

GUIDE GROUPE DE TRAVAIL

2

HÉBERGEMENT ET LOGEMENT DES PERSONNES EXILÉES

2021

Sommaire

INTRODUCTION	3
CALENDRIER DES SESSIONS	4
SESSION 1 : RÉSORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES	5
SESSION 2 : HABITAT INTERCALAIRE	6
SESSION 3 : LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À L'ABRI	7
RECOMMANDATIONS	8
RESSOURCES	9

INTRODUCTION

L'**Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants** (ANVITA) est un réseau de Communes, d'Intercommunalités, de Départements, de Régions et d'élu·es engagé·es pour un accueil inconditionnel et digne en France. Fondée en 2018, elle regroupe **89 collectivités et plus d'une cinquantaine d'élu·es membres** à titre individuel, en date de mars 2025. Elle œuvre à créer des espaces d'échange de pratiques inspirantes et de mobilisation politique pour traduire l'accueil inconditionnel dans la mise en œuvre des politiques nationales et locales, en faisant participer les acteurs locaux, dont les personnes exilées concernées, en première ligne de l'accueil et de l'intégration.



Groupe de travail #2 Hébergement & Logement

Depuis 2021, l'équipe de l'ANVITA anime annuellement des **groupes de travail thématiques** à destination des élu·es et agent·es de ses collectivités membres.

Ces **espaces d'échanges techniques** visent à partager différents retours d'expérience, accompagner vers la compréhension des compétences et leviers à disposition, mettre en lumière recommandations et points de vigilance concrets, mettre en réseau les acteurs et ainsi inspirer les territoires vers des politiques d'accueil plus inclusives, dignes et interculturelles.

Le présent guide résume le groupe de travail thématique #2 s'étant tenu en 2021, consacré à **l'hébergement et au logement des personnes exilées**.

Né de la volonté de différentes collectivités de travailler sur la mise à l'abri inconditionnelle des personnes exilées, c'est l'ensemble du réseau qui a fait part de sa volonté de développer de nouvelles méthodes et dispositifs d'hospitalité permettant de favoriser l'accès au logement de manière pérenne. La coordination de l'ANVITA s'est rapprochée de partenaires experts pour encadrer ces espaces d'échanges et de réflexion.

Ce groupe de travail a été construit et animé avec une pluralité d'acteurs associatifs et de collectivités :



CALENDRIER DES SESSIONS

3 juin

RÉSORPTION DE SQUATS & BIDONVILLES

Avec les interventions de la **Fondation Abbé Pierre** (FAP), du **CNDH-Romeurope**, de l'**Action pour l'insertion par le logement** (Alpil), de la Ville de **Montpellier** (34) et de la **Métropole de Lyon** (69).

7 octobre

L'HABITAT INTERCALAIRE

Avec les interventions de l'**Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement** (AFFIL), **Un Toit c'est un Droit** (35) et la Ville de **Villeurbanne** (69).

18 novembre

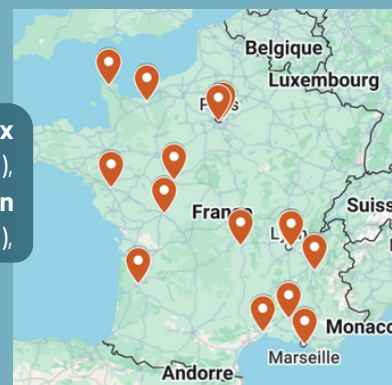
LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À L'ABRI INCONDITIONNELLE

Avec les interventions de l'association **Refuges Solidaires** de Briançon, de la Communauté d'Agglomération du **Pays Basque** (64) et la Métropole de **Nantes** (44).

SESSION 1 : RÉSORPTION DES SQUATS & BIDONVILLES

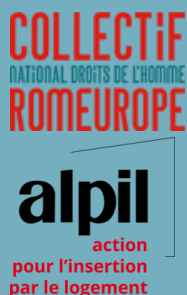
Le 3 juin, l'ANVITA a lancé son deuxième groupe de travail, celui-ci sur l'accès au logement et à l'hébergement pour les personnes exilées. avec une première session sur la résorption des lieux de vie informels.

Avec la participation des Villes d'**Avignon** (ex élu indiv.), **Alfortville** (94), **Bordeaux** (33), **Cherbourg-en-Cotentin** (50), **Clermont-Ferrand** (63), **Fontenay-sous-Bois** (94), **Grenoble** (38), **Grenoble Alpes Métropole** (38), **Louvigny** (14), **Lyon** (69), **Lyon Métropole** (69), **Marseille** (13), **Malakoff** (92), **Montpellier** (34), **Nantes** (44), **Ouistreham** (élue indiv.), **Poitiers** (86), **Tours** (35) et **Villeurbanne** (69).



INTRODUCTION

La Fondation Abbé Pierre (FAP) est tout d'abord revenue sur l'instruction du 26 janvier 2018 visant à « donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles », qui aspire à une « réduction durable du nombre de bidonvilles dans les cinq ans à venir » via notamment une logique d'accompagnement et d'anticipation.



En parallèle, le CNDH Romeurope et l'ALPIL ont rappelé les obligations légales des collectivités concernant l'accompagnement des habitant·es de squat et bidonville : la domiciliation administrative, la scolarisation des enfants, l'accès au soin et à la santé, l'accès à l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (EHA) etc. L'enjeu pour les territoires est de faciliter la mise en œuvre de ces critères légaux, voire de les dépasser en se référant aux standards minimums humanitaires.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Ville de Montpellier : le squat Luttopia

Le **squat Luttopia**, regroupant plus de 200 personnes pendant six ans, a fait l'objet d'une politique de résorption en plusieurs étapes :

1. La constitution des habitant·es du squat en collectif ;
2. La constitution d'un comité de pilotage Préfecture – Ville – CCAS – Métropole ;
3. L'évaluation des situations des personnes par des acteurs sociaux ;
4. La cosignature d'une Déclaration relative à la restitution du site ;
5. La fermeture du squat avec des solutions de relogement, d'hébergement, de mise en parcours d'accès au logement, voire de régularisation d'accès au titre de séjour.



Métropole du Grand Lyon : le squat Maurice Scève

Le **squat Maurice Scève**, regroupant jusqu'à 250 personnes exilées, est également entré dans une démarche de résorption :

1. La réalisation d'un diagnostic par une association sur les situations des habitant·es ;
2. En coordination avec l'État, trois solutions de relogements sont proposées ;
3. L'évacuation apaisée du site, en lien avec les acteurs sur place.



SESSION 2 : L'HABITAT INTERCALAIRE



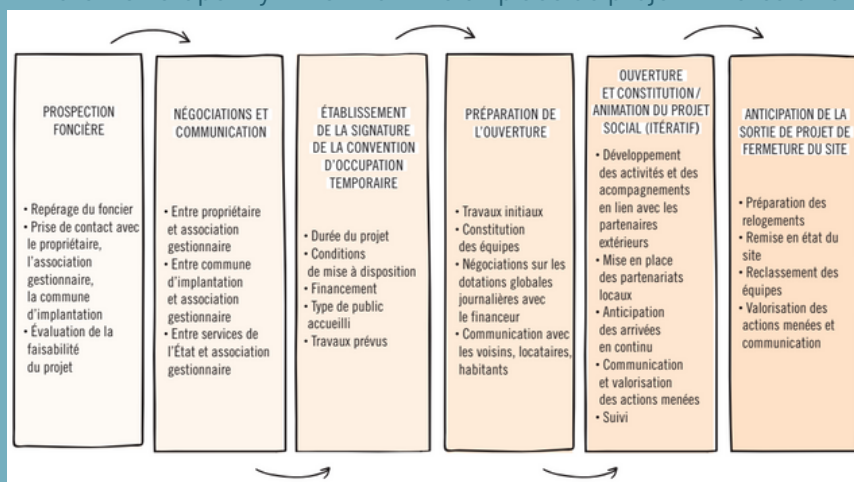
Avec la participation des Villes de **Bordeaux** (33), **Grenoble Alpes Métropole** (38), **Louigny** (14), **Lyon** (69), **Lyon 7ème** (élue ind.), **Grand Lyon Métropole** (69), **Nantes** (44), **Paris** (75), **Poitiers** (86), **Prades-le-Lez** (34), **Saint-Pierre-d'Entremont** (61) et **Villeurbanne** (69).

INTRODUCTION THÉORIQUE

L'AFFIL a tout d'abord définit l'habitat intercalaire comme des projets de courte ou moyenne durée, nécessitant une mise à disposition de terrains ou bâtiments temporairement vacants, et ce à des fins sociales. Sur le plan légal, ces projets se mettent en œuvre via :

- En droit public, la convention d'occupation temporaire fondée sur [l'article 101 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 dite « loi MOLLE »](#)
- En droit privé, le commodat ou prêt à usage, définit aux [articles 1875 et suivants](#) du Code civil.

Différentes étapes rythment la mise en place de projets intercalaires :



Source : Guide AFFIL « L'Habitat intercalaire »



Affil

Association francilienne pour favoriser
l'insertion par le logement

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Un Toit c'est un Droit : le projet « J'habite »

Le **projet « J'habite »** est une maison qui a été occupée pendant deux ans à Vezin-Le-Coquet. Ce dispositif a été co-porté par la **EAP** pour le financement, le démarchage et la rencontre avec la mairie ; **Habitat & Humanisme** pour la gestion locative du bien et **Un Toit c'est Un Droit** pour l'accompagnement social.



Ville de Villeurbanne : le projet « Château Gaillard »

Le **projet « Château Gaillard »** est une ancienne résidence de personnes âgées, composée de 114 appartements individuels et de pièces partagées, transformée en un lieu d'innovation sociale. Propriété de la commune, le bâtiment est réhabilité pour cinq ans autour d'un projet fédérant la Ville de Villeurbanne, la Métropole du Grand Lyon, l'État et différents acteurs associatifs. Le lieu est conçu en vue d'une mixité des publics et des usages.

villeurbanne

SESSION 3 : LES LIEUX MUNICIPAUX DE MISE À L'ABRI INCONDITIONNELLE

Avec la participation d'**Avignon** (ex élu ind.), **Grenoble** (38), **Marseille** (13), **Malakoff** (92), **Nantes** (44), **Paris** (75), **Pays Basque**, **Poitiers** (86), **Prades-le-Lez** (34), **La Roche-sur-Foron** (74) et **Villeurbanne** (69).



ENJEUX TECHNIQUES ET POLITIQUES

La **mise à l'abri inconditionnelle des personnes** est une compétence régalienne de l'État, garantie par les articles L111-1 à L591-1 du CASF. Néanmoins, fort d'une défaillance continue de l'État, les collectivités territoriales déploient des efforts en termes de mise à l'abri des personnes, et ce parfois au-delà de leurs propres compétences.

Cette session n'avait donc pas pour but la promotion de la prise en charge d'une compétence étatique par les municipalités, mais davantage l'**exploration technique et concrète de pratiques de mise à l'abri par les territoires**.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

Refuges Solidaires : le tiers-lieu des « Terrasses Solidaires »

L'association gère un espace de premier accueil d'urgence à Briançon : le tiers-lieu des **Terrasses Solidaires**, d'une capacité de 80 places. Cette ancienne clinique sanatorium a été rachetée et réhabilitée grâce à des financements exclusivement privés. Très vite, les lieux sont saturés et dépassent les 200 personnes hébergées. Dans ce contexte, l'association a fermé le lieu temporairement, en demandant à l'Etat de participer à cet accueil.



Communauté d'Agglomération du Pays Basque : centre Pausa



La **Communauté d'Agglomération du Pays Basque** a ouvert, en novembre 2018, un centre de transit inconditionnel au sein d'un équipement public. Le centre « Pausa » est entièrement financé par l'intercommunalité Basque et géré par la Ville de Bayonne. L'accueil y est assuré pour 110 personnes, sept jours sur sept et 24 heures sur 24, sur un rythme d'hébergement de trois jours et trois nuits par personne.

Nantes Métropole : fonds de lutte contre le sans-abrisme

Nantes Métropole a voté en avril 2021 la création d'un fonds de lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit de dédier 1% du budget métropolitain, soit 10 millions d'euros par an, à des projets d'hébergement et de logement portés par les communes à destination de personnes en situation de sans-abrisme ou de mal-logement. Le 10 décembre 2021, le conseil métropolitain a validé les quatre premiers projets qui seront financés par ce fonds.



RECOMMANDATIONS

S'ASSURER & FACILITER L'APPLICATION DES OBLIGATIONS LÉGALES DES COLLECTIVITÉS

- Garantir des conditions de vie les plus dignes possibles : accès à l'eau et à l'électricité, protection contre les nuisibles, ...
- Garantir et faciliter l'accès aux droits : scolarisation, domiciliation, ...

PENSER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

- Mener des projets d'inclusion sociale globaux : scolarisation, cours d'alphabétisation, accès aux droits, accès aux soins, accompagnement vers l'emploi et la formation, ...
- Investir dans la médiation sociale et la traduction.

- Un co-portage entre l'État (administration centrale et services déconcentrés), collectivités locales et intercommunalités ;
- Élaborer un montage financier partenarial : banque des territoires, fonds européens, fondations privées, ...

IMPORTANCE DU CO-PORTAGE

IMPORTANCE D'UNE CO-CONSTRUCTION

- Coordination des services publics de la municipalité : habitat, enfance, sécurité, cohésion et action sociale, santé, hygiène, formation, emploi, ...
- Collaborer avec l'ensemble des acteurs : municipalité, communes voisines, bailleurs, acteurs sociaux, associations, personnes concernées, riveraines, ...

AGIR DANS UNE PERSPECTIVE D'ANTICIPATION

- S'engager dès le début du mandat politique ;
- Mener une veille des terrains et bâtis vacants ;
- Réaliser un diagnostic social global des personnes ;
- Créer un poste municipal dédié pour assurer le suivi pérenne des dossiers ;
- S'engager dans une logique d'accès au droit commun par des solutions de relogement pérennes.

PENSER LA MIXITÉ & L'HYBRIDATION

- Mixité des publics pour éviter une concentration des populations précaires et des phénomènes d'exclusion ;
- S'engager pour l'inconditionnalité : l'accueil des personnes, sans distinction sur la base de l'origine, de la situation administrative etc ;
- Mixité des usages : mettre en œuvre un projet d'innovation sociale, associatif et citoyen.

BOÎTE À RESSOURCES



Compte rendu des sessions



Merci d'écrire à contact@anvita.fr pour avoir accès aux comptes-rendus



Convention de Gestion : centre pause pour l'accueil de personnes migrantes en transit entre la Ville de Bayonne et CA Pays Basque



Pour plus d'informations :

